MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIRIE, DEPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de suppression de branchement gaz
AVENUE PASTEUR

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,
VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
VU l'avis favorable de la RATP
VU l'arrêté 2015/184 du 2 avril 2015 instituant la délégation de signature de Monsieur Merouan HAKEM,
CONSIDERANT que la société Eiffage Energie, domiciliée 8, avenue Joseph Paxton– 77164 Ferrières En Brie, doit entreprendre des travaux de suppression de branchement gaz, **avenue Pasteur,**
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **avenue Pasteur,**

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, à compter du **LUNDI 11 FEVRIER JUSQU'AU VENDREDI 01 MARS 2019** (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il peut être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes sont applicables :

AVENUE PASTEUR du n°191 au n°197 :

- **L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits** côté impair et considérés comme gênants (article R.417.10 du Code de la Route).
- **La circulation des piétons** est basculée et s'effectue sur le trottoir opposé et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.
- **Seule l'entreprise Eiffage Energie** est autorisée à stationner ponctuellement des véhicules sur la chaussée pour l'approvisionnement du chantier.
- **Des panneaux de signalisation** temporaire de chantier **B14** (*limitation de vitesse*) **AK5** (*travaux*) sont installés.
- **La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h** aux abords des travaux.
- **Les emprises de chantier** sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement fixées au sol.

AVENUE DE LA DHUYS du n°183 au n°185:

- **L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits** côté impair (sur 20ml) et considérés comme gênants (article R.417.10 du Code de la Route).
- **Seule l'entreprise Eiffage Energie** est autorisée à stationner des véhicules sur la banquette de stationnement pour la réalisation du chantier.

ARTICLE 2 : Les travaux sont réalisés conformément au règlement de voirie départemental en date du 05 février 1993.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 :Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,
Pour information :
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Société Eiffage Energie.

FAIT A BAGNOLET, le 22 janvier 2019

Pour le Maire et par délégation,
Merouan HAKEM

Adjoint au Maire
« Vie Associative, Aménagements, Voirie et Réseaux divers »

MAIRIE DE BAGNOLET

Place Salvador Allende
BP 35
93171 BAGNOLET CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Tony DI MARTINO, Maire, certifie avoir fait procéder à l'affichage de :

L'ARRETE MUNICIPAL portant le **N° 2019/034 du 22 janvier 2019**

Relatif à : ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Travaux de suppression de branchement gaz
Avenue Pasteur

Fait à Bagnolet,

Pour le Maire et par délégation,
Merouan HAKEM

Adjoint au Maire
« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux divers »

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)